

1. LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Préambule

1.1 : Cotisations- Adhésions

- 1.1.1 *Formalités d'inscription*
- 1.1.2 *Adhésion*
- 1.1.3 *Assurance*
- 1.1.4 *Cotisation*

1.2 : Le fonctionnement associatif

- 1.2.1 *Procédures de sanction*
- 1.2.2 *Les fautes graves*
- 1.2.3 *Les actions ou sanctions*

1.3 : Les salariés de l'association

2. L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

2.1 : L'accueil dans le club

- 2.1.1 *Activités de loisir*
- 2.1.2 *Groupe de compétition*
- 2.1.3 *Ouverture du club*
- 2.1.4 *Encadrement des séances :*
- 2.1.5 *Accès aux locaux*
- 2.1.6 *Utilisation des locaux et des outils du club*
- 2.1.7 *Hygiène des locaux*
- 2.1.8 *Vol et dégradation*
- 2.1.9 *Informations et communication*

2.2 : L'utilisation du matériel

- 2.2.1 *Matériel collectif*
- 2.2.2 *Utilisation et entretien du matériel collectif*
- 2.2.3 *Matériel personnel*
- 2.2.4 *Matériel de compétition*
- 2.2.5 *Emprunt de matériel*

2.3 : Règles de navigation en canoë kayak

- 2.3.1 *Précautions générales*
- 2.3.2 *Respect de l'environnement et des autres usagers*
- 2.3.3 *Navigation lors de séances encadrées*
- 2.3.4 *Navigation individuelle*

2.4 : Déplacements, stages, compétitions

- 2.4.1 *Sorties club*
- 2.4.2 *Caractéristiques d'une sortie club*
- 2.4.3 *Inscription aux compétitions*
- 2.4.4 *Organisation des stages*
 - 2.4.4.1 *Stages club*
 - 2.4.4.2 *Stage hors club*
- 2.4.5 *Règle d'utilisation du véhicule du club*
- 2.4.6 *Participation financière aux déplacements*
- 2.4.7 *Utilisation de véhicule personnel*

2.5 : Utilisation des pagaies couleurs

- 2.5.1 *Délivrance du passeport pagaie couleur*
- 2.5.2 *Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club*

2.6 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie.

- 2.6.1 *Incendie, sinistres*
- 2.6.2 *Accident survenant à terre*
- 2.6.3 *Equipement de premier secours*
- 2.6.4 *Accident survenant sur l'eau*
- 2.6.5 *Prévention des risques*

ANNEXES

A1 : Fiche d'inscription et autorisation parental pour les mineurs (à rédiger)

A2 : Contrat de mise à disposition de matériel pour les adhérents permanents du club (à rédiger)

A3 : Contrat de mise à disposition de matériel sans encadrement (pour les adhérents temporaires du club)

Abréviations

AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
CA	Conseil d'Administration

Bruche Sport Passion Molsheim

1. LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Préambule

Bruche Sport Passion Molsheim (BSPM) est une association régie par les articles 21 et suivants du code civil. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés au tribunal d'instance de Molsheim et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'AG extraordinaire.

Ce règlement intérieur dont l'existence est prévue par les statuts précise les règles complémentaires de la vie associative et administrative du club.

1.1 : Cotisations - Adhésions

1.1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant pour les mineurs, remplit une demande où figurent les renseignements administratifs pour la pratique de l'une au moins de nos activités (joint en annexe). Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour les renouvellements d'adhésion il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sa (ses) activité(s).

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités suivant la stature de l'enfant et de sa latéralisation. La condition de savoir nager 25 m et de savoir s'immerger est obligatoire pour la pratique du canoë kayak.

1.1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais du club d'une part et à l'organisation de la pratique de (des) l'activité(s) d'autre part.

Elle se voit délivrer un titre fédéral, correspondant à son type de pratique, défini par une fédération française adéquate.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'AGO.

1.1.3 - Assurance

L'adhérent a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

1.1.4- Cotisation

La cotisation annuelle est l'addition de :

- une part club dont le montant est reconductible sauf modification en AGO
- le prix de la licence fixé annuellement par la fédération qui est répercuté intégralement.

Les compétiteurs pratiquant plusieurs sports acquitteront le prix moyen des licences des sports pratiqués. Afin de les responsabiliser un chèque de caution dont le montant couvrira le reste de la somme totale des licences sera exigé. Les chèques de caution des compétiteurs ne participant pas aux courses programmées par le club dans l'une des disciplines concernées ou quittant le club en cours de saison sans raison valable seront remis à l'encaissement.

Celui ci servira d'avance sur licence pour l'année suivante.

Toutefois les membres du CA payeront la moyenne des licences qu'ils seront obligés de souscrire pour faire partie du CA.

1.2 : Le fonctionnement associatif

1.2.1 - Procédures de sanction

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le CA. Les explications écrites sont recevables.

Le CA fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

1.2.2 Les fautes

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en oeuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels
- les retards répétitifs du représentant légal à la fin des cours.

1.2.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements... etc. relèvent de plus des procédures disciplinaires fédérales.

1.3: Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le CA sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au CA du club.

2. L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

2.1 : L'accueil dans le club

2.1.1 Activités de loisir :

Les adhérents actifs qui ne font pas de compétition ou qui ont été exclus du groupe de compétition font partie du groupe de loisirs.

Les séances ont lieu le samedi

- début 13h30

- heure de fin à convenir suivant le sport pratiqué.

Des sanctions allant de la mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être prises à l'encontre des membres mineurs dont le représentant légal est en retard à la fin des séances.

Bruche Sport Passion Molsheim

Nota : les conditions météorologiques, climatiques ou autres peuvent justifier la durée et le type de l'activité voire l'annulation de la séance.

La consultation du répondeur téléphonique (03 88 50 12 50) peut s'avérer utile.

Lieu de rendez-vous

- canoë kayak ski de fond : Molsheim 17 route de Dachstein

En principe, pas d'activités pendant les vacances scolaires, possibilité de stages compétition ou stage de loisir ouvert à tous

2.1.2 Groupe de compétition

Les conditions de participation au groupe de compétition sont précisées dans la CHARTE DU COMPÉTITEUR qui est signée par chaque compétiteur

Inscriptions aux courses programmées par le club :

Celles-ci seront prises en charge par les compétiteurs. Les inscriptions seront faites par l'entraîneur suivant les modalités appliquées par celui-ci. En cas de forfait, les frais engagés par le club seront répercutés au compétiteur défaillant.

2.1.3 – Ouverture du club

Le responsable légal des adhérents mineurs doit s'assurer de la présence du responsable de la séance d'entraînement et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence du responsable, 15 minutes après l'horaire normal de la séance, l'activité est annulée.

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les adhérents mineurs venant seuls aux activités..

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des cours. Il appartient au responsable légal de l'adhérent mineur de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités et de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un responsable accrédité par le CA. Les horaires précis sont arrêtés par le CA et affichés sur le tableau extérieur du club. La responsabilité du club s'arrête à l'heure de la fin du cours.

En marge des cours dispensés, le responsable veille à la tenue d'un registre des entrées et sorties des adhérents, précisant noms et prénoms et de noter les retards de début de cours et les retards des parents lors de la fin de cours.

2.1.4 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des adhérents reconnus compétents par le CA pour la nature précise de l'activité encadrée. Leurs noms sont affichés au club.

2.1.5 – Accès aux locaux

Les membres du CA ainsi que les membres actifs électeurs du club qui en font la demande au CA et ont un niveau technique reconnu par l'entraîneur du groupe de compétition peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

2.1.6 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

Les vestiaires et les douches étant collectifs, il est nécessaire de respecter la pudeur de chacun.

2.1.7 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les utilisateurs. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre il est interdit d'y fumer comme d'y introduire ou y consommer des substances illicites.

2.1.8 –Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

2.1.9 – Informations et communication

Les consignes, règles de pratique et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courriel. Elles peuvent être également consultables sur le site internet du club. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Les informations sont diffusées par internet à tous les adhérents permanents notamment pour présenter le calendrier des compétitions et sorties.

2.2 : L'utilisation du matériel

2.2.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté.

Un inventaire est consigné et conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. L'inventaire est alors mis à jour par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

2.2.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il vérifie avant utilisation la conformité du matériel et s'assure de son rangement et de son entretien courant. Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un matériel du club en enfreignant les consignes du responsable en supportera les frais de remplacement ou de remise en état.

2.2.3 - Matériel personnel

Les matériels personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant.

2.2.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le CA après avis du ou des entraîneurs concernés.

Bruche Sport Passion Molsheim

2.2.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

- 1° à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,
- 2° sur autorisation du président,
- 3° un formulaire devra être rempli par le demandeur et une caution pourra être demandée.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Prêt du matériel de canoë kayak ou de ski de fond pour les adhérents

Caution

Pour le prêt de matériel une caution dont le montant est fixé par le CA est exigée. Cette caution sera rendue au retour de matériel prêté.

En cas de perte de matériel, de casse injustifiée, d'usure anormale le montant de la perte de matériel, de la casse ou de l'usure sera retiré du chèque de caution. Le montant du retrait se fera suivant une estimation basée sur :

- le plan d'amortissement
- la valeur vénale

C'est la somme la plus avantageuse pour l'association qui sera retenue mais elle ne devra en aucun cas dépasser le prix du neuf.

Prix de la location

Le montant en sera fixé par le CA.

2.3 : Règles de navigation canoë kayak

2.3.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté, affiché au club, est à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

2.3.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur.... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

2.3.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter toutes les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du responsable.

2.3.4 - Navigation individuelle

Dans le cadre des entraînements organisés par le club, la navigation individuelle est laissée à l'initiative du responsable de l'entraînement.

En règle générale, seule les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle en classe 1 et 2. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie bleue eaux vives et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils devront obligatoirement naviguer groupés au minimum à trois. La navigation non encadrée en eaux vives à partir de la classe 3 est interdite.

2.4 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

2.4.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le CA,
- elle est encadrée par un responsable de l'encadrement.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

2.4.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Pour les sorties isolées de pleine nature, une trousse de secours est conseillée ainsi qu'un téléphone portable.

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de pratique et leurs difficultés techniques,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif minimum et maximum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des payeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

2.4.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance des courses et des catégories (à préciser), les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club.

2.4.4 – Organisation des stages

2.4.4.1 Stages organisés par le club

L'inscription au stage est considérée comme définitive à réception du chèque d'acompte de 50% du prix du stage. En cas de désistement tout ou partie de l'acompte peut être retenu pour couvrir les frais engagés. Lorsque le nombre de places est limité, les

inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur réception. Toute inscription reçue hors délai peut être refusée.

Le solde devra être réglé au plus tard 8 jours avant le début du stage.

Le prix du stage est fixé par le Bureau ou le CA. Il comprend : le déplacement, le prêt de matériel, la nourriture et l'hébergement, l'accès au bassin artificiel s'il y a lieu.

Les responsables de l'encadrement ne payent pas le coût du stage.

Le coût du stage des responsables de l'encadrement est couvert en partie ou en totalité par les stagiaires.

2.4.4.2 Stages organisés par d'autres structures

Lorsqu'un membre du club participe à un stage organisé par une autre structure – par exemple le Comité Régional – le déplacement sur les lieux de rendez-vous du stage est à sa charge. Lorsque les parents ne peuvent pas amener et/ou rechercher leur enfant au lieu de rendez-vous, et que le transport est assuré par le club, celui-ci leur sera facturé au tarif défini par l'administration fiscale. La mise à disposition de matériel du club est facturée 10 €/jour par bateau (valeur année 2010). Lors de la restitution, l'état du matériel fourni par le club est vérifié. La remise en état éventuelle fait l'objet d'un devis en vue de sa facturation au participant.

Bruche Sport Passion Molsheim

Si le transport est assuré par le club, application des conditions prévues en 2.4.6

2.4.5 - Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les titulaires du permis de conduire depuis plus de 5 ans.

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 Km.

La consommation d'alcool est interdite pour tout conducteur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

2.4.6 Participation financière aux déplacements

Pour couvrir les frais du véhicule du club, les participants se partagent le coût d'après le tarif prévu par l'administration fiscale pour les déplacements de plus de 70 Km. En dessous, il est demandé un forfait de **2,50 € par participant (valeur année 2012)**. Les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des cadres désignés pour une sortie ne leur sont pas répercutés.

Pour les compétiteurs, les règles sont définies dans la CHARTE DU COMPÉTITEUR. Le club peut toutefois prendre en charge tout ou partie des frais de déplacement pour les Championnats Régionaux, les Championnats de France ou des déplacements loisirs.

Lorsque les parents ne peuvent pas amener et/ou rechercher leur enfant aux locaux du club, le déplacement du responsable du club leur est facturé au tarif défini par l'administration fiscale.

2.4.7 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club peuvent être remboursées de leurs frais sur la base du tarif défini par l'administration fiscale. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. **L'assurance des véhicules doit inclure la clause de garantie pour les personnes transportées.**

2.5 : Utilisation de Pagaies Couleurs

2.5.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

2.5.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents.

Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion.

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

2.6 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

2.6.1 – Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

2.6.2.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant le 112 (téléphone mobile)
- porter les premiers secours

2.6.3 - Equipements de secours

L'armoire à pharmacie se trouve près du tableau électrique. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

Une trousse de secours reste dans le minibus du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

2.6.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours (N° 112) en utilisant son téléphone portable
- porter les premiers secours.

2.6.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un CA qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

**Dernière mise à jour le 29 novembre 2011
approuvé par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2011**